

ORDRE INFIRMIER: CE QU'IL FAUT SAVOIR



SOMMAIRE

Page 2	Editorial
Page 3	Comment s'organise l'inscription ? La cotisation
Page 4	La légitimité et la représentativité des Ordres
Page 5	Utilité de l'Ordre ? Code de Déontologie ?
Page 6	Rôle disciplinaire
Page 7	Représentation de la profession
Page 8	Résistance à Lavaur

EDITORIAL

Les Ordres professionnels, imposés par voie législative, sont une escroquerie, c'est l'équivalent d'une véritable « taxe professionnelle » .

Création de l'ordre IDE Loi n° 2006-1668 du 21/12/06 parue au JO du 27/12/06.

Depuis le mois de septembre 2009, date des premiers appels à inscription et à cotisation, les professionnels infirmiers, à l'instar des kinés, sont entrés en résistance, avec l'appui des syndicats, pour l'abrogation des ordres professionnels.

Les professionnels refusent de retourner le dossier d'inscription (très inquisiteur) et organisent des actions collectives pour faire entendre leurs voix.

En effet, ce n'est pas par hasard, si la mise en place des Ordres professionnels arrive au moment où d'importantes réformes sont en cours.

Le gouvernement a besoin de :

- Démultiplier les instances,
- Diviser les professions (la discussion est ouverte pour des Ordres concernant les aides-soignants et les psychologues) et leurs représentants,
- Contenir les contestations, pour imposer ses projets de régression.

La loi HPST met à mal le système de santé publique : L'hôpital doit être « rentable ». Pour ce faire, il doit « Produire des actes ».

Les missions de service public sont transférées à des structures privées dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Ce ne seront plus les DDASS et les DRASS qui géreront le suivi des professions paramédicales.

Pour les salariés, on assiste à un transfert des responsabilités de l'établissement vers la responsabilité individuelle du professionnel.



COMMENT S'ORGANISE L'INSCRIPTION ?

La loi de 2006 énonce : «l'inscription est obligatoire».

L'article 63 de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (Loi 2009-879 du 21 juillet 2009) prévoit «l'inscription automatique» après transmission des coordonnées du professionnel (nom, prénom **UNIQUEMENT**) par l'employeur à l'Ordre.

Le décret fixant les modalités d'application de cet article de loi n'est pas encore publié. En attendant cette publication (qui devra être étudiée par la CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés.) **Plusieurs plaintes sont actuellement examinées.**

Les professionnels relevant d'un statut militaire sont exemptés de cette obligation



LA COTISATION

La cotisation à l'Ordre est aussi une obligation instaurée par la loi pour pouvoir exercer, quel que soit le lieu d'exercice.

Pour la CGT du CH Lavour, l'obligation d'adhésion et de cotisation à une structure que l'on ne reconnaît pas forcément est aberrante, intolérable.

Nous la combattons de toutes nos forces.

C'est le Conseil National qui fixe le montant de la cotisation chaque année en fonction des besoins (locaux, défraiements, frais de personnels...). Pour 2009, le montant est fixé à 75 euros pour 9 mois d'exercice budgétaire (37 millions d'euros de budget pour 500.000 professionnels).

Il est à noter que les autres Ordres existants augmentent régulièrement leurs cotisations (celui des kinés en 4 ans d'exercice a augmenté de 54%).



LA LEGITIMITE ET LA REPRESENTATIVITE DES ORDRES

Les Ordres se basent sur le fait qu'ils représentent l'ensemble des professionnels, puisqu'ils doivent y adhérer ! C'est là que se situe leur escroquerie...

Mais, ils omettent totalement le principe d'adhésion obligatoire : il ne peut pas être considéré que les professionnels cautionnent et approuvent leur mise en place et leurs positions. Laissons le choix aux infirmiers.

- **13% de votants aux élections ordinales** : quelle meilleure démonstration du refus des infirmières de rentrer dans les ordres ?
- Il suffit qu'une seule personne vote pour que les conseillers ordinaires soient élus.

Pour comparaison, lors des élections professionnelles dans la fonction publique, un niveau de participation de 40% est exigé aux syndicats pour que les élections soient validées.

Le gouvernement n'a pas les mêmes exigences pour les syndicats que pour la structure ordinale.

Pourquoi cette différence d'exigences?

Au sein des instances de l'Ordre, chaque mode d'exercice est représenté : Salariés du privé : 1/3 des sièges. Salariés du public : 1/3. Exercice libéral : 1/3.

Ces proportions ne représentent absolument pas la réalité de terrain :

Salariés du privé : 15% des infirmières. Salariés du public : 65%. Exercice libéral : 20%.



UTILITE DE L'ORDRE ?

SUIVI DÉMOGRAPHIQUE DE LA PROFESSION :

C'est le transfert des missions des DDASS (financées par la solidarité nationale) vers les Ordres (financés par les professionnels) : enregistrement des diplômes, attribution d'un numéro dans le Registre Commun des Professions Paramédicales (RCPP), tenir le tableau de démographie professionnelle, suivre les densités de professionnels par territoire.

Ce transfert permet donc au gouvernement d'avancer sur la RGPP (révision générale des politiques publiques) en supprimant des postes de fonctionnaires, au fur et à mesure de la montée en charge des Ordres, et en faisant financer les dépenses liées au suivi des professionnels par les professionnels eux-mêmes !

RÉDACTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE :

Les professionnels devront signer ce Code de déontologie (en cours de rédaction). Leur responsabilité sera alors engagée au regard de celui-ci (Art. R 4311-1 du code Santé Publique).

Or, les règles professionnelles existent déjà ! La pratique révèle que connaître les règles ne suffit pas pour les appliquer.

L'urgence aujourd'hui est de donner les moyens aux professionnels d'exercer dans le respect des règles.

En aucun cas, le Code de déontologie n'engage l'employeur, qui a pourtant une obligation de moyens.

Ainsi un(e) professionnel(e) **qui n'aura pu respecter le Code de déontologie, du fait des conditions d'exercice**, sera tenu(e) responsable de manquements qui ne seront pas de son fait. Voilà la logique des Ordres !



ORGANISONS LE CONTRE ORDRE ET LE DES'ORDRE !



**NOUS NE VOULONS
PAS PAYER POUR
TRAVAILLER**

NON
aux ordres professionnels



RÔLE DISCIPLINAIRE

Le conseil de discipline peut être réuni, suite à une plainte (employeurs, patients ou professionnels).

Les sanctions peuvent aller d'un blâme à une interdiction d'exercice, temporaire ou définitive.

Actuellement, c'est le Préfet qui remplit ce rôle.

Pour les salariés, il pourra alors y avoir 3 niveaux de sanctions (employeur, Ordre, Justice) et 2 pour les libéraux (Ordre, Justice).

L'expérience des Ordres existants montre qu'ils rapportent au seul individu la responsabilité des manquements à l'« honneur de la profession », à la « moralité », au Code de déontologie, sans prendre en compte les conditions et l'environnement qui lui sont imposés dans l'exercice de sa profession.

Le cas des infirmiers libéraux :

En cas de manquements professionnels, les IDE libéraux étaient jugés par les médecins. Ils revendiquaient d'être jugés par des pairs. Pour la CGT, une structure au niveau des DDASS et des DRASS, sous la responsabilité de l'Etat, pourrait répondre à cette revendication légitime. Une loi avait d'ailleurs été votée dans ce sens en 1980, mais les décrets d'applications ne sont jamais parus.



CéGéT ez vous et mêlez-vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION : AUPRÈS DU MINISTÈRE, AU NIVEAU EUROPÉEN ET INTERNATIONAL ?

Le gouvernement réduit la représentativité, l'expression de la profession, en désignant un nouvel « allié » : les Ordres professionnels.

Mais, rien n'est mis en place pour évaluer l'opinion des personnels sur les sujets mis en débat.

Selon notre lecture, il est clair que c'est l'objectif principal recherché.

Dans un contexte de réforme et d'économies, le Gouvernement souhaite avoir un interlocuteur unique et plutôt conciliant.

C'est pourquoi à la CGT du CH Lavour, les Ordres, même gratuits, on n'en veut pas.

Antérieurement, il existait le CSPPM (conseil supérieur des professions paramédicales) où les syndicats représentatifs et associations professionnelles siégeaient et donnaient un avis sur toutes questions relatives aux professions de santé en intégrant la question des moyens d'exercer. Actuellement, c'est le HCPP (haut conseil des professions paramédicales), d'où ont été exclues les associations, qui remplit ce rôle.



Quel que soit le lieu d'exercice, les métiers du soin sont reconnus comme difficiles.

Actuellement, les moyens ne sont ni au niveau des besoins qui accroissent, ni en relation avec les pratiques professionnelles.

Les conditions de travail sont rendues de plus en plus pénibles.

Certes, les bonnes pratiques sont liées à l'éthique de chacun, cependant, elles sont liées aux moyens que les professionnels possèdent pour les mettre en : formation adaptée (initiale et continue), effectifs suffisants, matériel, reconnaissance, temps de travail, déroulement de carrière...

Sur ces questions, les ordres n'apporteront aucune réponse, ce n'est pas leur rôle.

Il est à craindre que les Ordres perturbent les futures négociations sur les moyens en validant les réformes en amont et en se prononçant sur les évolutions du contenu professionnel sans avoir négocié les ressources.

Déconnecter la théorie de la pratique, c'est ne pas prendre en compte la réalité de terrain souvent bien compliquée à gérer, et qui détermine la possibilité de respecter toutes les règles de bonnes pratiques.

Dénonçons l'arnaque de l'Ordre Infirmier, soyons mobilisés et déterminés, avec la CGT du CH Lavour.



Nous sommes 175 sur le CH Lavour à refuser l'ordre sur 255 Professionnels.

Restons vigilants, mobilisés et déterminés. Notre nombre est notre force.

Partout en France la résistance s'organise.

**Alors à Lavour aussi et
avec la CGT : RESISTONS !**



**SI VOUS NE L'AVEZ PAS ENCORE FAIT, RAJOUTEZ VOTRE NOM
A L'APPEL INTER SYNDICAL POUR LA RESISTANCE A L'ORDRE.**